

SICAV SECURITY

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Etats financiers - Exercice clos le 31 décembre 2008

Messieurs les actionnaires de SICAV SECURITY,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 12 février 2007, nous vous présentons notre rapport sur le contrôle des états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2008, tels qu'ils sont annexés au présent rapport, ainsi que sur les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

1 - Opinion sur les états financiers

Nous avons audité les états financiers de SICAV SECURITY arrêtés au 31 décembre 2008. Ces états ont été arrêtés sous la responsabilité des organes de direction et d'administration de la société. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états sur la base de notre audit. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation sincère d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les travaux que nous avons accomplis, dans ce cadre, constituent une base raisonnable pour supporter l'expression de notre opinion.

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de SICAV SECURITY ainsi que des résultats de ses opérations pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2 - Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par la loi et les normes professionnelles.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations d'ordre comptable données dans le rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice.

Comme il ressort des états financiers, l'actif net de SICAV SECURITY est employé, à la date du 31-12-2008 à raison de 34,55% dans des liquidités et quasi liquidités ce qui est en dépassement de la limite de 20% fixée par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 en matière de composition du portefeuille de la SICAV.

Nous avons également, dans le cadre de notre audit, procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la préparation des états financiers. Nous signalons, conformément à ce qui est requis par l'article 3 de la loi 94-117 du 14 novembre 1994 tel que modifié par la loi 2005-96 du 18 octobre 2005, que nous n'avons pas relevé, sur la base de notre examen, d'insuffisances majeures susceptibles d'impacter notre opinion sur les états financiers.

Par ailleurs et en application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications nécessaires et nous n'avons pas d'observations à formuler sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la société à la réglementation en vigueur.

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Tunis, le 10 avril 2009

SICAV SECURITY
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Exercice clos le 31 décembre 2008

Messieurs les actionnaires de SICAV SECURITY,

En application des dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous n'avons pas été informés par votre conseil d'administration de son autorisation de conventions conclues ou d'opérations réalisées par votre société, telles que visés à l'article 200 du code des sociétés commerciales.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations. Il ne nous appartient pas en conséquence, de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

Par ailleurs, nos travaux n'ont pas révélé l'existence de telles conventions ou opérations.

AMC Ernst & Young

Noureddine HAJJI

Tunis, le 10 avril 2009

SICAV SECURITY
BILAN ARRETE au 31-12-2008
(exprimé en dinar Tunisien)

		<u>31/12/2008</u>	<u>31/12/2007</u>
<u>ACTIF</u>			
AC1 -	Portefeuille titres	707 592	566 641
	Actions, valeurs assimilées et droits attachés	3.1 359 626	291 354
	Obligations et valeurs assimilées	3.2 347 966	275 287
AC2 -	Placements monétaires et disponibilités	372 906	497 187
	Placements monétaires	3.4 367 263	490 904
	Disponibilités	5 643	6 283
Total Actif		1 080 498	1 063 828
<u>PASSIF</u>			
PA1 -	Opérateurs créditeurs	1 052	1 065
PA2 -	Autres créditeurs divers	253	262
Total Passif		1 305	1 327
<u>ACTIF NET</u>			
CP1 -	Capital	3.6 1 045 579	1 031 466
CP2 -	Sommes distribuables	33 614	31 035
	Sommes distribuables des exercices antérieurs	77	49
	Sommes distribuables de l'exercice	3.7 33 537	30 986
Actif Net		1 079 193	1 062 501
Total Passif et Actif Net		1 080 498	1 063 828

SICAV SECURITY
 ETAT DE RESULTAT
 Exercice de 12 mois clos le 31-12-08
 (exprimé en dinar Tunisien)

			Exercice clos le 31/12/2008	Exercice clos le 31/12/2007
PR1	Revenus du portefeuille titres	3.3	29 826	26 085
	Dividendes		13 363	8 806
	Revenus des obligations et valeurs assimilées		16 463	17 279
PR2	Revenus des placements monétaires	3.5	17 704	22 489
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			47 530	48 574
CH1	Charges de gestion des placements	3.8	-12 676	-13 440
REVENUS NETS DES PLACEMENTS			34 854	35 134
CH2	Autres charges	3.9	-1 187	-1 336
RESULTAT D'EXPLOITATION			33 667	33 798
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation		-129	-2 812
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE			33 537	30 986
PR4	Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		129	2 812
	Variation des plus ou moins values potentielles sur titres		50 945	14 469
	Frais de négociation		-1	-362
	Plus ou moins values réalisées sur cessions de titres		0	39 997
RESULTAT NET DE L'EXERCICE			84 610	87 902

SICAV SECURITY
 ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
 Exercice de 12 mois clos le 31-12-08
 (exprimé en dinar Tunisien)

	Exercice clos le 31/12/2008	Exercice clos le 31/12/2007
AN1 - <u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u>	84 611	87 902
Résultat d'exploitation	33 667	33 798
Variation des plus ou moins values potentielles sur titres	50 945	14 469
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	0	39 997
Frais de négociation de titres	-1	-362
AN2 - <u>Distribution de dividendes</u>	-30 117	-38 054
AN3 - <u>Transactions sur le capital</u>	-37 802	-359 766
a / Souscriptions	435 026	809 901
Capital	404 390	758 397
Régularisation des sommes non distribuables	18 179	25 441
Régularisation des sommes distribuables	12 457	26 063
b / Rachats	-472 828	-1 169 668
Capital	-438 196	-1 098 305
Régularisation des sommes non distribuables	-21 204	-34 631
Régularisation des sommes distribuables	-13 428	-36 732
Variation de l'actif net	16 692	-309 918
AN4 - <u>Actif net</u>		
Début de période	1 062 501	1 372 419
Fin de période	1 079 193	1 062 501
AN5 - <u>Nombre d'actions</u>		
Début de période	83 662	112 487
Fin de période	80 920	83 662
Valeur liquidative	13,337	12,7
AN6 - Taux de rendement (%)	7,93%	7,43%

SICAV SECURITY

NOTES AUX ETATS FINANCIERS ANNUELS

AU 31 décembre 2008

1- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31-12-08 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

2.1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

2.2- Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués de titres admis à la cote et de titres SICAV et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours moyen pondéré à la date du 31-12-08 pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative pour les titres SICAV.

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché, soit le cours moyen pondéré à la date du 31-12-08 ou à la date antérieure la plus récente. Les placements similaires n'ayant pas fait l'objet de cotation sont évalués à leur coût d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

Les placements monétaires sont constitués de billets de trésorerie et sont évalués à leur prix d'acquisition majoré des intérêts courus à la date d'arrêté.

2.3- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3. NOTES EXPLICATIVES DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT**3.1- Note sur les actions et valeurs assimilées**

Les actions et valeurs assimilées totalisent au 31-12-08 un montant de 359 626 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2008	% de l'actif net
Premier marché	17 157	106 464	204 575	18,96%
ADWYA	5 494	12 736	34 024	3,15%
BT	600	21 603	66 749	6,19%
MAGASIN GENERAL	447	11 577	26 077	2,42%
SFBT	4 040	28 877	42 800	3,97%
TPR	3 680	14 439	17 399	1,61%
PGH	2 896	17 231	17 527	1,62%
Second marché	900	27 501	103 976	9,63%
MONOPRIX	900	27 501	103 976	9,63%
Titres OPCVM	489	51 401	51 075	4,73%
CAP OBLIG SICAV	489	51 401	51 075	4,73%

Total	18 546	185 367	359 626	33,32%
-------	--------	---------	---------	--------

3.2- Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31-12-08 un montant de 347 966 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2008	% de l'actif net
ATL 2006/1	500	50 000	51 425	4,77%
BIAT 2002	500	10 000	10 030	0,93%
CIL 2002/2	500	10 000	10 176	0,94%
CIL 2002/3	500	20 000	20 907	1,94%
ELWIFECK LEASING 2006/1	500	30 000	30 791	2,85%
TL 2007-1	400	32 000	32 023	2,97%
TUNISIE LEASING 2005-1	1 000	40 000	40 399	3,74%
CIL 2008/1	500	50 000	50 890	4,72%
AIL 2008	1 000	100 000	101 325	9,39%
TOTAL	5 400	342 000	347 966	32,24%

3.3- Note sur les revenus du portefeuille-titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 29 826 dinars pour la période allant du 01/01/08 au 31/12/08 et représentent le montant des dividendes perçus et des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2008 sur les obligations de sociétés. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008	Exercice clos le 31/12/2007
Revenus des actions (dividendes)	13 363	8 806
Revenus des obligations et valeurs assimilées	16 463	17 279
Total	29 826	26 085

3.4- Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31/12/2008 à 367 263 dinars et s'analysent comme suit :

Désignation du titre	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2008	% de l'actif net
Placement à terme 5,25%	365	365 000	367 263	34,03%
Total	365	365 000	367 263	34,03%

3.5- Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 17 705 dinars pour la période allant du 01/01/08 au 31/12/08 et représentent le montant des intérêts courus ou échus au titre de l'exercice 2008 sur les placements à terme et les BTC. Le détail de ces revenus se présente comme suit :

Désignation	Exercice clos le 31/12/2008	Exercice clos le 31/12/2007
Revenus des bons de trésor	7 721	5 334
Revenus des autres placements	9 983	17 155
Total	17 704	22 489

3.6- Note sur le capital

La variation de l'Actif Net de l'exercice s'élève à 18 502 dinars et se détaille comme suit:

Variation de la part Capital	14 113
Variation de la part Revenu	4 389
Variation de l'Actif Net	18 502

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice 2008 se détaillent ainsi :

Capital au 01/01/2008

Montant:	1 031 466
Nombre de titres:	83 662
Nombre d'actionnaires :	130

Souscriptions réalisées

Montant:	404 390
Nombre de titres émis:	32 800
Nombre d'actionnaires nouveaux :	9

Rachats effectués

Montant:	-438 196
Nombre de titres rachetés:	35 542
Nombre d'actionnaires sortant:	27

Capital au 31/12/2008

Montant:	997 659 *
Nombre de titres:	80 920
Nombre d'actionnaires :	112

(*) Il s'agit de la valeur du capital évalué sur la base de la part capital de début de l'exercice. La valeur du capital en fin de l'exercice (telle que présentée au niveau du bilan) est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de l'exercice.

Ainsi la valeur du capital en fin d'exercice peut être ainsi déterminée :

Capital sur la base part de capital de début d'exercice	997 659
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur cession de titres	50 945
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation	-1
Régularisation des sommes non distribuables de la période	-3 025
Capital au 31/12/2008	1 045 579

3.7- Note sur les sommes distribuables de l'exercice

Les sommes distribuables de l'exercice correspondent aux résultats distribuables de l'exercice augmentés ou diminués des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions.

Au 31-12-2008 le solde de ce poste se détaille comme suit :

Exercice	Résultats distribuables	Régularisations	Sommes distribuables
2007	33 798	-2 812	30 986
2008	33 667	-129	33 537

3.8- Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et du dépositaire calculée conformément aux dispositions des conventions de dépôt et de gestion conclues par SICAV SECURITY.

3.9- Note sur les autres charges

Ce poste enregistre la redevance mensuelle versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net ainsi que la charge TCL.

4. AUTRES INFORMATIONS

Données par actions	2008	2007
Revenus des placements	0,587	0,581
Charges de gestion des placements	-0,157	-0,161
Revenu net des placements	0,430	0,420
Autres produits	0	0
Autres charges	-0,015	0,016
Résultat d'exploitation (1)	0,415	0,404

Données par actions	2008	2007
Régularisation du résultat d'exploitation	-0,002	-0,034
Sommes distribuables de l'exercice	0,413	0,370
Variation des + ou - values potentielles	0,63	0,173
+ ou - values réalisées sur cession de titres	0	0,478
Frais de négociation	0	-0,004
+ ou - values sur titres et frais de négociation (2)	0,630	0,647
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	1,045	1,051
Résultat non distribuable de l'exercice	0,630	0,647
Régularisation du résultat non distribuable	-0,037	-0,110
Sommes non distribuables de l'exercice	0,593	0,537
Distribution de dividendes	-0,372	-0,455
Valeur Liquidative	13,337	12,700
Ratios de gestion des placements	2008	2007
Charges / actif net moyen	1,18%	1,18%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,12%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,13%	2,72%
<p>5. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES</p> <p>Un mandat de gestion a été conclu entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCE en date du 02 mai 1999. Ce mandat a pour objet l'exécution par COFIB CAPITAL FINANCE, de l'ensemble des tâches relatives à la gestion financière, administrative et commerciale de SICAV SECURITY. Le Directeur Général de COFIB CAPITAL FINANCE est lui-même le Directeur Général de SICAV SECURITY.</p> <p>La convention de gestion conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL prévoit le paiement d'une commission de gestion de 1 % calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net, et payée mensuellement. Le montant payé par SICAV SECURITY au titre de l'exercice 2008 s'élève à 12 676 dinars.</p>		
<p>6. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE</p> <p>Les présents états financiers ont été autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 02 mars 2009. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.</p>		